



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques
Bureau de la Prévention des Risques

**Arrêté n°902/2016/DDT du 21 NOV. 2016
portant approbation
du Plan de Prévention des Risques
« inondations » Moselle amont
sur la commune de Bussang**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, articles L.126-1 et R.126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.126-1 ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 431-2015 du 30 juillet 2015 prescrivant la révision du PPRI sur la commune de Bussang ;
- Vu l'arrêté DREAL-88PCE15PL29 du 10 juillet 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 875/2016 du 12 avril 2016 portant ouverture du vendredi 27 mai au lundi 27 juin 2016 inclus de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondations de la rivière la «Moselle amont» sur la commune de Bussang ;
- Vu l'arrêté SGAR n° 2015-327 du 30 novembre 2015 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-328 du 30 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin ;

Vu la consultation pour avis réalisée auprès du conseil municipal de Bussang et du conseil communautaire des ballons des hautes Vosges du 22 décembre 2015 au 22 janvier 2016, la délibération du 12/02/16 prise par la commune de Bussang et l'absence de délibération du conseil communautaire des ballons des hautes Vosges ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 06/02/2016 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27/01/2016 ;

Vu l'avis favorable de M. Dominique CHASSARD, commissaire-enquêteur en date du 23/07/2016 ;

Vu l'avis du 25 octobre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, suite au diagnostic initial de sûreté de la digue et à l'étude de danger de la digue de l'hôpital de Bussang ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur cette commune ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} : Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié à la rivière la Moselle et de ses affluents sur la commune de Bussang, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2, est approuvé et emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

Article 2 : Le dossier réglementaire du Plan de Prévention des Risques « inondations » de la rivière Moselle amont sur la commune de Bussang comprend :

- la note de présentation de la révision du PPRi,
- les documents graphiques de la révision du PPRi,
- l'additif de la révision du PPRi au règlement du PPRi Moselle amont approuvé par arrêté préfectoral n° 108/08/DDE du 18 novembre 2008,
- le règlement du PPRi Moselle amont approuvé par arrêté préfectoral n° 108/08/DDE du 18 novembre 2008,
- la note de présentation PPRi Moselle amont approuvé par arrêté préfectoral n° 108/08/DDE du 18 novembre 2008.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie concernée et au siège de la Communauté de communes des ballons des Hautes Vosges, pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et au Président de la Communauté de communes concernés, puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques inondations de la Moselle amont sur la commune de Bussang approuvé, est tenu à la disposition du public en Préfecture des Vosges, dans la Mairie concernée, au siège de la Communauté de communes visée à l'article 4.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune concernée et le Président de la Communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le **21 NOV. 2016**

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.